



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté municipal portant autorisation de tournage et réglementation sur la circulation et stationnement sur la commune de Montalet-le-Bois

OBJET

Le maire de Montalet-le-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants,

VU l'article du Code de la Route et notamment les articles L325-1 et les suivants et le R417-10,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article du Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article 511-1,

VU la demande présentée par la société de production GENERAL POP sis 3 rue de l'ancien canal 93507 PANTIN cedex en date du 09/05/2022.

Considérant : qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique lors du tournage d'un petit film publicitaire pour la société Leclerc sur une route de Jambville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société de production, Général Pop est autorisée à réaliser un tournage d'un film publicitaire pour la société Leclerc sur une partie du territoire communal.

Ce film publicitaire de réalisera sur deux jours, sur les périodes suivantes :

- Lundi 30 mai 2022 de 8h à 20h.
- Mardi 31 mai 2022 de 8h à 20h.
-

ARTICLE 2 :

Afin de faciliter la production à réaliser ce tournage, des dispositifs seront mis en place afin de sécuriser les lieux du tournage.

- La circulation sera interrompue par des microcoupures à l'entrée et à la sortie de la route de Jambville

sur les deux dates soit le lundi 30/05 et le mardi 31/05.

- **Le stationnement sera interdit sur les deux dates**

ARTICLE 3 :

La société de production est chargée de procéder à la mise en place de la signalisation et conforme aux normes du Code de la Route sur les points d'interdictions, de déviations ainsi que les dispositifs nécessaires à l'application du présent arrêté qui, en outre, sera affiché sur site par leurs soins.

ARTICLE 4 :

Le Lieu est pris en l'état et rendu en l'état par la société de Production.

La société de Production s'engage à restituer le Lieu dans l'état dans lequel elle en aura pris possession.

La société de production devra veiller à maintenir les lieux en parfait état de propreté et veillera également à la remise en état des chemins et panneaux.

A cet égard, la société de Production devra faire procéder, à ses frais, aux dates et aux horaires indiqués à l'article 1 du présent arrêté, à l'enlèvement de tous les moyens techniques, le matériel, les décors et les accessoires qui auront été installés dans le lieu mis à disposition.

La société de Production s'engage à prendre en charge si nécessaire les frais d'intervention d'une société d'entretien chargée d'assurer la remise en état du Lieu.

Pour toute dégradation causée par la société de Production constatée durant la présence sur le Lieu de l'équipe de tournage, ou notifiée par écrit à la société de Production dans un délai maximum de 3 jours francs après que la société de Production ait quitté le lieu, la société de Production ou sa compagnie d'assurance, s'engage soit à indemniser la Commune pour la valeur des travaux de remise en état nécessaires soit à faire effectuer, après accord préalable écrit de la Commune, par les entreprises préalablement agréées par cette dernière, les dits travaux de remise en état.

Au cas où des travaux de remise en Etat nécessiteraient la fermeture totale ou partielle du lieu au public, la Production sera tenue d'indemniser la Commune pour le préjudice subi par cette dernière du fait de cette fermeture.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Tout véhicule en infraction au stationnement fera l'objet d'un enlèvement avec une mise en fourrière au frais du contrevenant.

ARTICLE 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de LIMAY

- La Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
- Monsieur le maire de Montalet-le-Bois
- Monsieur le responsable de la société de production Général Pop

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montalet le Bois
Le 21/05/2022
Le Maire, Maël WOTIN



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Maël Wotin", written over the right side of the official seal.

